



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 29 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 22 mai, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUULT, MORIET, GROULT, ALLAMIGEON, MEHLICH MMES MILLON, MAURICE, LACROIX, COURTIN, DUCOS, JOULIN, NIBODEAU.

Etaient absents : MM. BRAUD et BOBIER

Secrétaire de séance : MM MILLON

Point retiré à l'ordre du jour : 2- SOREGIES

Point supplémentaire à l'ordre du jour : DIA

La modification de l'ordre du jour a été acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 23 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

2015-05-29-01 SIEIL : Effacement des réseaux = Engagement de la commune

Le SIEIL a transmis le détail des montants induits par le projet d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique Rue et Impasse Rabelais.

Sur la base conventionnelle appliquée par le SIEIL, la participation communale s'élève à 7 854.92 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève à 78 549.18 €. Le SIEIL prend à sa charge 90 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,

Vu la proposition du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire relative à l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique – Rue et Impasse Rabelais,

Délibère et Accepte la charge financière induite par le projet d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique – Rue et Impasse Rabelais d'un montant de 7 854.92 € HT Net.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

2015-05-29-02 Syndicat Intercommunal de transport scolaire (SITS) : Modification des statuts

Le SITS a transmis la délibération prise le 26 mars dernier, portant modification des statuts par l'ajout de compétence « transport scolaire des élèves du RPI de la Chapelle Blanche Saint Martin - Bossée - Bournan - Civray-sur-Esves », à compter du 1^{er} septembre 2015.

Interventions : Il est rappelé que M. MEHLICH et Mme DUCOS sont délégués. M. Mehlich expose : « le RPI Manthelan - Le Louroux prend en totalité la charge financière du transport scolaire. Les autres communes membres demandent une participation financière aux familles.

La crainte de cette modification statutaire est que le modèle appliqué dans les autres communes membres se généralise à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat. »

Monsieur le Maire déplore la complexité du système et rappelle qu'aujourd'hui, il est demandé d'approuver ou non l'entrée du RPI de « la Chapelle Blanche Saint Martin - Bossée - Bournan - Civray sur Esves » et qu'en aucun cas le projet de modifications des statuts n'évoque ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-58

Vu la demande du conseil général proposant que le transport scolaire du SIS de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin soit géré par le syndicat intercommunal de transport scolaire du Ligeillois (SITS du Ligeillois),

Vu la délibération du comité syndical du SIS La chapelle-Blanche-Saint-Martin—Bossée—Bournan—Civray-sur-Esves en date du 2 mars 2015 portant modification des statuts par la suppression de sa compétence «organisation du transport scolaire desservant les écoles du regroupement », à compter du 1er septembre 2015,

Vu la délibération du comité syndical du SITS du Ligeillois en date du 26 mars 2015 portant modification des statuts par l'ajout de la compétence n°4 « transport scolaire du regroupement pédagogique La chapelle-Blanche-Saint-Martin—Bossée—Bournan—Civray-sur-Esves », à compter du 1er septembre 2015,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,

Considérant la nécessité pour la commune de définir précisément la ou les compétences auquel elle adhère,

Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés par le syndicat dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Demande son adhésion pour la compétence suivante : transport RPI Le Louroux-Manthelan.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

AFFAIRES FINANCIERES

2015-05-29-03 Budget principal : décision modificative n°1

Madame Marie-Eve MILLON, adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de modifier les prévisions de la section d'investissement afin d'augmenter les crédits au chapitre 20, Immobilisations incorporelles, pour régler la facture de SEGILOG (contrat annuel - maintenance - formation - logiciels administratifs).

Aucun crédit n'a été prévu, il est proposé de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
020	020	Dépenses imprévues	- 3400.00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	+ 3400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modificative n°1/2015 telle que présentée.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 13

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2015-05-29-04 Repas champêtre – tarifs

Il est proposé par la division « Population » de revoir les tarifs du repas champêtre du mois de juillet : 16 € / adulte et 5 € / enfant de - de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition de la division « Population », à savoir de fixer le tarif du repas champêtre à 16 € / adulte et 5 € / enfant de - de 12 ans.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 13

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

Monsieur le Maire, informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien a été déposée concernant :

1/ Parcelle AC 233 - Pavillon formant le lot n°2 du lotissement « la Scierie II »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de ne pas exercer son droit de préemption.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 13

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

INFORMATION

Projet Educatif Territorial 2015 – 2018 (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Un comité de pilotage composé d'élus des 2 communes, de la coordinatrice NAP-Pause méridienne, des directeurs d'écoles et de représentants de parents d'élèves, a été créé :

Mme MEHU, coordinatrice NAP et les directeurs d'écoles (M. MEHU et Mme SOLERA) et :

Elus Manthelan : M. PIPEREAU, Maire, Mme MAURICE, adjointe Manthelan - Mme LACROIX, conseillère municipale - Mme DUCOS, conseillère municipale - M. MEHLICH, conseiller municipal

Elus Le Louroux : M. DENIAU, maire - Mme VAN DER MOTT, conseillère municipale - Mme BOQUET, conseillère municipale

Représentants Parents d'élèves : Mmes ONDET et BARREAU

Le PEDT a été remis à l'Inspection Académique et donne droit à une aide financière (fonds d'amorçage) : pour l'année 2014/2015, le montant s'élevait à 90€ / enfant.

Au vu des résultats de la première année et du PEDT remis, il est possible que l'aide passe de 90€ à 110€ / enfant. (par participation complémentaire de la CAF à hauteur de 20 €).

Il est décidé de transmettre le PEDT à l'ensemble du Conseil Municipal, par mail.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Séquence de communication CCGL : M. Eric Allamigeon, vice-président.

TRESOR PUBLIC : lors du dernier conseil communautaire, il a été acté que les trésoreries de Ligueil et de Descartes allaient « fusionner ». Reste à définir quelle trésorerie va être transférée : fermeture de Ligueil ou de Descartes à l'étude.

FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Il est nécessaire de fixer la répartition pour l'exercice 2015. Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 04 juin prochain.

Une délibération du conseil municipal doit être prise avant le 30 juin, précisant le mode de répartition.

La séance est levée à 21h30

Affiché le 01/06/2015



Le Maire,

Bernard PIPEREAU